Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION DE PROROGATION DE L'AGREMENT D'UN RESEAU MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif au cahier des charges pour l'approbation des réseaux mixtes technologiques,
Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni en date du 13 juin 2012,

La Directrice Générale

Considérant la demande de prorogation d'agrément présentée le 27 août 2012 par ADIV Association,

décide

Art 1. - Est prorogé de deux ans, à compter du 10 octobre 2012, l'agrément du réseau mixte technologique (RMT) suivant :

- « FLOREPRO : flores protectrices pour la conservation des aliments », porté par ADIV Association.

Art 2. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 26 SEP. 2012

Par délégation de la Directrice Générale de l'enseignement et de la recherche,
le Sous-Directeur de l'innovation,

Pascal BERGERET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DECISION DE PROROGATION DE L'AGREMENT D'UN RESEAU MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,
Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif au cahier des charges pour l'approbation des réseaux mixtes technologiques,
Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) réuni en date du 13 juin 2012,

La Directrice Générale

Considérant la demande de prorogation d'agrément présentée le 20 août 2012 par le Centre technique de la conservation des produits agricoles (CTCPA),

décide

Art 1. - Est prorogé de deux ans, à compter du 10 octobre 2012, l'agrément du réseau mixte technologique (RMT) suivant :

- « CHLEAN : conception hygiénique des lignes et équipements et amélioration de la nettoyabilité », porté par le Centre technique de la conservation des produits agricoles (CTCPA).

Art 2. - La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Paris, le 26 SEP. 2012

Par délégation de la Directrice Générale de l'enseignement et de la recherche,
le Sous-Directeur de l'innovation,

Pascal BERGERET